



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/04/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 13 AVRIL 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

35

DATE DE LA CONVOCATION

05 avril 2011

L'an deux mille onze, le 13 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural, commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 05 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LABORDE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, CHASSAGNE

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes COUSSEIROUX Martine

MM PATEYRON J.Louis, LAKROUF, LEHERICY, PRIOUL, PAMIES, CHABROUX, SIMON-CHAUTEMPS, CHEZEAUD, DELARBRE, LEFAURE

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Passation d'une vente de bois sur le site des landes et tourbières de la Mazure

Le Président rappelle que, par la délibération n°2010/12/14 du 9 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé le plan d'aménagement forestier de la forêt communautaire de Bourganeuf – Royère de Vassivière puis a adopté, lors de la même séance, les coupes de bois à mettre en œuvre en 2011 dans la même forêt (délibération n°2010/12/16).

Pour rappel, il explique que les coupes prévues en 2011 concernent 10,98 ha d'Epicéas communs à traiter en coupe rase et 1,05 ha de sapins pectinés (en mélange avec d'autres essences résineuses et feuillues) à traiter en coupe d'amélioration (=sélection en faveur des sapins pectinés).

Suite à la démarche de demande d'autorisation réalisée auprès des services de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse (conformément à l'article L.311-1 et suivants du code forestier), la Communauté de communes est désormais autorisée par l'arrêté préfectoral n°703-2011-023 du 25 février 2011 à réaliser cette opération de défrichement.

Conformément au plan d'aménagement forestier de la forêt communautaire de Bourganeuf – Royère de Vassivière, l'Office National des Forêts a procédé à un appel d'offres visant la vente à l'amiable de ces bois.

7 négociants ont été consultés, 7 offres ont été reçues dans les délais impartis.

Le Président propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de L.C. BOIS (basé à Tarnac en Corrèze) d'un montant total de 95 550 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Décide de vendre les bois du site des landes et tourbières de la Mazure à l'entreprise L.C. BOIS (basé à Tarnac en Corrèze) au prix de 95 550 € HT.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 15 avril 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD